

Séance du 5 décembre 2022

Monsieur Christophe Longchamp, Président, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à la Municipalité et aux membres du Conseil Général.

Il remercie la présence de Madame Wuillemain du bureau RWB SA d'Yverdon-les-Bains, venue présenter le projet de l'EHVV.

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)
4. Préavis 03/2022 – Création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et de la région Haute Venoge / Veyron  
Présentation de l'association. Rapport de la commission. Discussion/adoption
5. Nomination d'un/e délégué/e et d'un/e suppléant/e pour le Conseil intercommunal EHVV
6. Préavis 04/2022 – Budget 2023. Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.
7. Communications de la Municipalité
8. Propositions individuelles

1. Appel

18 membres sur 36 répondent présents. Sont excusés : Mesdames Floriane Briand, Dominique Isabelle Caillat, Mary-Lise Caillat, Claire David Horisberger, Martine Debétaz, Nadine Rochat, Maryse Vanbeneden et Messieurs Olivier Bonzon Jean-Luc Caillat, Marc David et Didier Vanbeneden. Sont absents : Mesdames Mélanie Caillat, Caroline Caulet Cellery, Anne David, Juliette David et Messieurs Mathieu Bettens, Romain Cellery et Jérôme Fuchs.

Le tiers du nombre total des membres étant atteint, le Conseil peut délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après de petites corrections, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est accepté à l'unanimité.

3. Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)

Monsieur Robert Magnenat

#### 4. Préavis 03/2022 – Création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et de la région Haute Venoge / Veyron

Madame Wuillemin du bureau d'ingénieurs RWB SA présente le futur projet de l'EHVV.

La présentation se fera en deux parties ; en première partie, le projet sur le plan technique, tel que présenté dans le préavis. En seconde partie, le plan organisationnel et les éléments clés qui y figurent dans les statuts.

Dans le cadre des modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux de 2016 (LEaux) et la lutte contre les micropolluants, le Canton de Vaud, a mis en place une stratégie de régionalisation de l'épuration afin d'atteindre les objectifs élevés de qualité de l'eau pour les lacs et cours d'eaux vaudois. Les stations d'épurations répondant à différentes conditions dont « Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 8'000 habitants et dont les eaux épurées représentant plus de 10 % du débit du cours d'eau récepteur ». Dont cette dernière s'appliquant à la future STEP régionale EHVV. Elles doivent mettre en place une étape du traitement des micropolluants d'ici à 2035 et peuvent bénéficier des subventions dédiées.

La Confédération et le Canton de Vaud soutiennent financièrement les projets soumis au traitement des micropolluants, par subventionnement à la réalisation des infrastructures. Les subventions fédérales couvrent 75 % des coûts d'investissement de l'étape de traitement des micropolluants. Les subventions cantonales couvrent, quant à elles, 35 % des coûts d'investissement du traitement biologique, ainsi que 35 % des coûts de raccordements des STEP périphériques à une STEP à traitement des micropolluants.

La régionalisation de l'épuration permet une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation, il est moins cher de construire et d'exploiter à plusieurs une grande STEP que de reconstruire ou rénover 10 STEP communales.

Il est important de prévoir pour les futures générations des STEP autosuffisantes en énergies, ne sachant pas comment va évoluer l'alimentation en électricité en Suisse. Également de maximiser et de valoriser les ressources (les boues résiduelles en biogaz, pose de panneaux photovoltaïques). Les STEP sont identifiées comme grands consommateurs d'énergies et doivent s'engager à prendre des mesures efficaces en énergie.

Actuellement, 16 projets de régionalisation de STEP sont en cours sur le territoire vaudois, ce qui permettrait le traitement des micropolluants pour près de 90 % de la population vaudoise.

La zone Haute Venoge/Veyron a été définie par le canton de Vaud suite à des études réalisées entre 2012 et 2019, afin de déterminer les régions. L'objectif est que ces zones définies soient, sur le plan technique et économique, intéressantes pour les communes.

L'état des lieux des dix STEP de la région Haute Venoge/Veyron montre que six d'entre elles devaient mener des travaux. Soit parce que les installations sont trop âgées ou qu'elles sont à la limite de capacité de fonctionnement. Pour les quatre STEP restantes, lors de prochains travaux de réhabilitation, il sera exigé le traitement par de l'azote et du phosphore.

Concernant la commune de Chavannes-le-Veyron, les eaux usées graviteront jusqu'à La Chaux par le collecteur existant, iront jusqu'à Chevilly par un nouveau collecteur gravitaire. Une STAP (ouvrage de prétraitement) sera réalisée à Chevilly afin de mettre les eaux usées de ces trois communes sous pression jusqu'à Dizey et rejoindra la STEP à La Sarraz par collecteur en gravitaire.

Les ouvrages sont dimensionnés à l'horizon 2050 et se situeront sur la parcelle à côté de la STEP actuelle de La Sarraz. À proximité du point bas des bassins-versants de la Venoge et du Veyron et à côté du cours d'eau afin de permettre le rejet des eaux traitées.

Le coût total est estimé à environ 42 millions de CHF, les subventions seront à hauteur de 8.7 millions de CHF.

À titre de comparaison avec les coûts des infrastructures actuelles, cela ferait une économie d'environ CHF 660'000 par an pour Haute Venoge/Veyron.

Le projet sur le plan organisationnel :

Le choix de l'entité intercommunale par une association des communes est paru comme le choix le plus judicieux. Il est paru plus démocratique et plus stable par son pouvoir décisionnel exécutif et par son financement plus facile à garantir.

Les communes seront représentées au sein de l'association par un membre de la Municipalité et un membre du Conseil pour 1000 habitants.

Le CODIR est composé de huit membres issus d'exécutifs communaux en fonction

La commission de gestion est composée de cinq membres issus des différentes communes.

La répartition des coûts doit respecter le principe du pollueur-payeur en répartissant les frais selon les rejets effectifs qui devront être traités par la STEP. Les clés de répartitions seront basées sur un système mixte de charge polluante et de volume d'eau à traiter. Ainsi, les clés tiennent compte des particularités des communes. Les coûts d'investissement tiennent compte des parts réservées par chaque commune dans la future STEP.

Pour les entreprises sollicitant une part importante de la capacité de la STEP (Fromageries, CRIDEC et l'Hôpital de Saint-Loup), un contrat sera établi entre l'association et les entreprises concernées.

La part d'investissement à 2050, selon la clé de répartition, pour la commune de Chavannes-le-Veyron est de 1.5 % (1.3 % en incluant les clients).

Les clients EHVV représentent 10.4 % de l'investissement.

Planning des opérations :

Lorsque les statuts seront acceptés par les 15 communes et approbation par le Conseil d'Etat, l'EHVV rentrera en vigueur début 2023.

Dès lors, mise en place de l'organisation opérationnelle de l'association, élaboration du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et réalisation des études du projet.

Le planning provisoire prévoit le début des travaux pour 2026 et la mise en service des installations à la fin 2028.

Madame Wullemin ayant terminé ses explications, nous passons aux questions.

Monsieur Roger Longchamp demande quel est le nombre de STEP pouvant être équipée du traitement des micropolluants. Pour notre région, uniquement celle de La Sarraz peut être équipée. Il est exigé que les STEP aient une certaine taille, un débit particulièrement important et se trouvent dans un environnement sensible pour que l'installation du traitement des micropolluants soit requise.

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries se réfère à l'art. 37 al.3 des statuts. Cet article est applicable lorsque les industries rejettent de fortes charges. Le prétraitement est imposé aux industries lors du permis de construire. Cet article ne concerne par la commune de Chavannes-le-Veyron.

Monsieur Christophe Longchamp demande quels sous-produits vont ressortir de la STEP. Ce seront les boues digérées puis déshydratées de 25 % qui en ressortiront. Elles seront ensuite incinérées à Vidy. D'ici à quelques années, les boues seront transformées en azote liquide et épandues en engrais.

Monsieur Philippe Caillat s'interroge sur la diminution d'eau rejetée au Veyron ce qui créera un manque d'eau pour la faune aquatique.

Les STEP de Ballens et Montricher continueront à rejeter leurs eaux dans le Veyron. Il faut savoir que les STEP rejettent de l'eau chaude, ce qui pose un problème pour le système écologique du Veyron, principalement lors des chaleurs d'été, ce qui augmente la température des eaux. Un second point important pour la préservation de nos rivières est la mise en séparatif des collecteurs. Ce qui permet la réinjection des eaux permanentes et des eaux pluviales aux rivières.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, précise que 99 % de la commune est en mis en séparatif. Le débit d'eau rejetée de la STEP de la Chaux au Veyron est minime par rapport au débit d'eau provenant des sources.

Monsieur Kevin Reymond a constaté une différence de CHF 80'000 sur le tableau des coûts annualisés. Il s'agit de la différence de la valeur de rachat des ouvrages existants, qui ont moins de trente ans et qui peuvent être rénovés. Ces coûts de rachat ont été intégrés aux coûts d'investissement.

Monsieur Christophe Longchamp demande ce que vont devenir les taxes communales liées à la STEP. Afin de simplifier les tarifications des communes, les taxes sont calculées au m<sup>3</sup> d'eau potable. Actuellement, à Chavannes-le-Veyron le prix est de CHF 2.90/m<sup>3</sup>. L'estimation faite est de CHF 5.37/m<sup>3</sup>.

Monsieur Christophe Longchamp s'interroge sur le rachat du réseau par l'EHVV, jusqu'où s'arrête-t-il. La reprise du réseau par l'EHVV est faite jusqu'aux dernières maisons du réseau communal (Les habitations à Saint-Denis). L'entier des collecteurs communaux et la STAP restent à la charge et propriété de la commune.

Il s'interroge également sur le prix des futures taxes, qui vont doubler et qu'il faut rajouter à ce montant les charges du réseau communal. Madame Wuillemin répond que les coûts des charges communales sont calculés et compris à l'estimation de la future taxe.

N'ayant plus de questions, Monsieur Christophe Lonchamp, Président, passe la parole à Monsieur André Horisberger pour le rapport de la commission d'étude des statuts de l'association Haute Venoge/Veyron.

La commission composée de Messieurs Olivier Bonzon, Didier Vanbeneden et André Horisberger s'est réunie le 23 novembre 2022.

La commission propose au Conseil général : D'adopter les statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Haute Venoge/Veyron tels que présentés dans le préavis municipal n° 03/2023.

Les statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Haute Venoge/Veyron et le préavis n°03/2023 et le rapport de la commission de gestion sont acceptés à mains levées avec 3 abstentions.

**5. Nomination d'un/e délégué/e et d'un/e suppléant/e pour le Conseil intercommunal EHVV.**

Monsieur André Horisberger est nommé délégué par acclamation.

Monsieur Kevin Reymond est nommé suppléant par acclamation.

**6. Préavis 04/2022 – Budget 2023. Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.**

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, passe page par page le Budget 2023 et demande s'il y a des questions.

Page 1 Administration générale – Aucune question.

Pages 2-3 Finances – Pt. 21.404 : Droit de mutation, le chiffre est estimatif.

Pt. 21.441 : Impôts sur les gains immobiliers, le chiffre est estimatif.

Le « + - 1% sur comptes 2021 » est indiqué sur conseil du Canton de Vaud.

Page 4 Domaine et bâtiments - Aucune question.

Page 5 : Bâtiment communaux – Pt. 35.311 : Achat et installation d'un défibrillateur.

(Une formation à la population est à prévoir)

Pt. 35.314 : Réfection de la toiture du local du feu, cela fait 3 ans que le montant est au budget.

Page 6 : Travaux – Aucune question.

Page 7 : Ordures ménagères et décharge – Aucune question.

Page 8 : Réseaux d'égouts et d'épuration – Pt. 46.480 : Prélèvement aux fonds de réserves pour équilibrer les comptes.

Page 9 : Instruction publique et cultes – Augmentation des charges dues à plus d'enfants scolarisés, idem que dans les années 2000-2005.

Page 10 : Police – Les taxes sont imposées par rapport au nombre d'habitants.

Page 11 : Sécurité sociale – Pt. 71.352 : AJERCO, augmentation du nombre d'enfants au village.

Page 12 : Services industriels – Aucune question.

Le budget 2023 présente comme suit :

Charges : CHF 740'100.00

Revenus : CHF 670'140.00

Excédent de charges : CHF 69'960.00

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries prend la parole pour le rapport de la Commission de gestion-finances.

La commission de gestion-finances composée de Mesdames Rosemarie Fuchs, Sylvie Vial-d'Aumeries et Monsieur Olivier Bonzon, s'est réunies le 16 novembre 2022 afin d'étudier le préavis 04/2022 relatif au Budget 2023.

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries remercie Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, et Monsieur Daniel Allemann, Boursier communal, d'avoir répondu à toutes les questions de la commission gestion-finances.

Il en résulte que la Commune est très peu endettée, les finances sont saines et que les liquidités à disposition sont suffisantes pour couvrir cet excédent de charges sans recourir à un emprunt.

Après discussion, les membres de la commission de gestion-finances proposent au Conseil général de décider : D'adopter le projet de Budget 2023 qui présente un excédent de charges de CHF 69'960.00.

Il n'y a pas d'autre remarque ni de question : le budget 2023, le préavis 04/2022 et le rapport de la commission de gestion-finances sont adoptés à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire.

Monsieur Christophe Longchamp remercie le Municipalité, Monsieur le Boursier et la commission de gestion- finances pour leur travail.

## **7. Communications de la Municipalité**

Monsieur Dominique Briand, Municipal, indique que la Municipalité a loué un appareil de mesures, afin d'évaluer la vitesse ses véhicules à la Route de L'Isle et à la Rue des Fontaines. Les contrôles ont été effectués entre le 8 et 15 juin 2022.

Il a été constaté à la Rue des Fontaines qu'aucun véhicule n'excèdent la vitesse maximale de 50km/h. La vitesse maximale mesurée sur ce tronçon est de 47 km/h.

Sur la Route de L'Isle, les mesures sont tout autre, la vitesse moyenne entrant est de 46km/h et la vitesse moyenne sortante est de 51km/h. La vitesse maximale mesurée en sortant est de 107 km/h et la vitesse maximale en entrant est de 117km/h ! Sur une semaine de mesures, ce sont environ 3'200 véhicules par jour qui transitent par le giratoire de Chavannes-le-Veyron.

Madame Isabelle Mancino, Municipale, informe que la commune bénéficie de 2 cartes pour le Ciné Sénior au cinéma de Cossonay. Les séances ont lieu le 1<sup>er</sup> mardi du mois et que les cartes sont à retirer auprès de Monsieur Philippe Caillat.

Monsieur Jérôme Girardin, Municipal, indique que deux abonnements sont à disposition de la population, un pour la piscine des Chavannes à Cossonay et le second pour la piscine de La Sarraz. Ils sont à retirer auprès de l'administration communale.

Monsieur Marc Vial, Municipal, informe que la réfection du Chemin du Refuge s'est très bien déroulée et que la facture finale est moins élevée que le devis. Il constate une baisse de location du Refuge par rapport aux années précédentes.

Deux abonnements de ski pour le téléski de L'Abbaye sont disponibles, il suffit de contacter Marc Vial pour en bénéficier.

Il rappelle que la population est invitée le samedi 10 décembre à retirer son sapin de Noël en forêt et qu'à cette occasion est apéro est offert.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, donne suite à une séance sur la réfection du PACom qui été donnée par le bureau ABA Partenaires à Lausanne. La Municipalité réfléchi à refaire le règlement de la police des constructions.

Il y a la possibilité de refaire partiellement le PGA actuel étant donné que la commune de Chavannes-le-Veyron a un très faible potentiel d'extension. (Ex. supprimer des périmètres d'implantation).

Un devis a été demandé pour l'élaboration du renouvellement partielle du PGA en vigueur et du règlement de la police des constructions, il devrait parvenir d'ici juin 2023.

La Municipalité souhaite se renseigner sur la révision du PGA cantonal, qui sera fait d'ici 2024, avant d'entamer une procédure de révision du PACom.

Au nom de la Municipalité, du Conseil général et des habitants de Chavannes-le-Veyron, il remercie Madame Janine Bettens pour ses 20 années de conciergerie à l'église.

Monsieur Jean-Luc Reymond remercie l'ensemble des intervenants de la commune pour les tâches effectuées tout au long de l'année. Il remercie également l'ensemble de la Municipalité, le bureau du Conseil général, l'administration communale pour la bonne entente et le travail assidu effectué.

#### 8. Propositions individuelles

Monsieur Roger Longchamp tient à remercier la Municipalité, de la part des Aînés, pour la journée qui leur a été offerte.

Monsieur Philippe Caillat demande la raison pour laquelle la facture des taxes communales a été annualisée en 2022, car jusqu'à présent, la facture était perçue par tranche de 6 mois. Cela est dû aux nouvelles factures QR. La facturation bisannuelle sera à nouveau appliquée l'année prochaine.

Madame Janine Bettens demande si une personne est en charge de vider le composte du cimetière, car il est plein.

Elle fait remarquer que le pilier public donne l'impression qu'il n'y a pas de suivi et qu'il n'y a pas de cohérence sur l'affichage des documents. Elle demande à ce que les avis de décès soient affichés au pilier public, ce qui n'a pas été le cas pour les précédents décès.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, s'excuse au nom de la Municipalité, pour ces différents oublis et va faire le nécessaire afin de ne pas réitérer ces oublis.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, indique que les prochaines séances du Conseil général auront lieu les lundis 5 juin et 4 décembre 2023. Concernant les votations, il n'y aura pas de scrutins en mars 2023 et que les prochaines votations auront lieu en juin et en septembre 2023.

Il remercie les scrutateurs du Conseil général, le Bureau pour son travail et sa bonne entente ainsi que la Municipalité pour sa bonne collaboration. Il conclut la séance en adressant ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Christophe Longchamp lève l'assemblée à 21 h 59.

Le Président  
Christophe Longchamp



La Secrétaire  
Nicole Bonzon

